

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2007

Monsieur le Maire, Gérard VAUCLIN ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 H 45.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et lit les pouvoirs :

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – DUVAL – DREGE – CONSTENSOUS (arrivée à 21 H 10)

Pouvoirs : Mr DURAND pouvoir à Mme FORIN
Mr PAQUET pouvoir à Mr AUBIN
Mr CASNA pouvoir à Mr MEGIE
Mme GENAIN pouvoir à Mr VAUCLIN
Mr de ROUVRAY pourvoir à Mr MENTRE

Absents : Mr ROBERT et Mr DE LA BRETECHE

N°880 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 11 (5 avec pouvoirs) et 3 absents
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : MAHEUT : 16 voix

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°881 : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE ALSACE LORRAINE : Rapporteur Mr AUBIN

La Commune de VILLERS SUR MER entreprend avec le SDEC (Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados) l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, rue Alsace Lorraine

- Le coût total de cette opération est estimée à **28 092,25 € TTC**
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 % sur le réseau d'éclairage de 10 % et 25 % sur le réseau de télécommunication.
- Les participations proviennent du SDEC Energie, d'EDF et de France Télécom.
- La participation communale s'élève donc à **17 705,51 €** et se décompose comme suit :

- Electricité :	10 924,13 €
- Eclairage :	2 422,09 €
- Télécommunication :	4 359,29 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 709,98 € ,
- étale la participation au SDEC relative à l'électricité et aux télécommunications soit la somme de 15283.42€ sur 6 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°882 : EFFACEMENT DE RESEAUX, RUE DE LA ROSIERE : Rapporteur Mr AUBIN

La Commune de VILLERS SUR MER en collaboration avec le SDEC va procéder à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, rue de la Rosière.

Le Coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à **275 522,03 € TTC**

Le taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 60 % pour le réseau d'électricité ; 60 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonné à 61 € par ml de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **185 791,89 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

* électricité :	88.198,45 €
* éclairage :	51.995,43 €
* télécommunication	45.598,01 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour l'année 2008,
- prend acte que les ouvrages sont construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunications par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 963,91 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides,
- étale la participation au SDEC relative à l'électricité et aux télécommunications soit la somme de 133796.46€ sur 18 ans,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°883 : EMPRUNTS GARANTIE OPAC : Rapporteur Mr MENTRE

A cours des années 2000 et 2005, le Conseil Municipal de VILLERS SUR MER a accordé à l'OPAC la garantie de la Ville pour 3 prêts d'un montant total de 2.298.136,50 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces fonds sont affectés à la construction de logements locatifs à VILLERS SUR MER.

Dans le cadre de sa gestion financière, l'OPAC a engagé une renégociation de sa dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette renégociation a abouti à un reprofilage des emprunts existants sans allongement de leur durée et à des conditions plus favorables que celles que nous avons garanties.

De ce fait, la garantie apportée par la Commune nécessite une adaptation pour être conforme à ces nouvelles conditions financières.

Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

- date d'effet du réaménagement : 01/10/2007
- Montant total réaménagé : 2.242.062,20 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 34
- Date de 1^{ère} échéance : 15/07/2008
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,91
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 1,5 puis 1 puis 0,5

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus la Commune de VILLERS SUR MER s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Villers sur Mer s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir pour chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur
- signe les marchés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°884 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE : **Rapporteur Mme FORIN**

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, en ces termes :

« La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emplois ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers.

(Nouvel alinéa). Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. (...) »

Avant l'introduction de cet alinéa dans la loi, les quotas étaient fixés dans chaque statut particulier avec une assiette plus large (l'effectif du cadre d'emplois ou d'une partie du cadre d'emplois)

Désormais, les assemblées délibérantes de collectivités fixent les ratios ou taux de promotion maximum applicables aux fonctionnaires dans les catégories A, B et C (sauf ceux de la Police municipale) après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce taux est appliqué uniquement à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour y prétendre (= dits « les promouvables »).

Il vous est proposé aujourd'hui de décider de « supprimer les quotas » c'est-à-dire de fixer un taux de promotion maximum de 100% des promouvables sur tous les grades d'avancement des cadres d'emplois à l'exception, comme la loi le prévoit, des agents de police municipale.

Le comité paritaire réuni le 12 juillet 2007 a émis un avis favorable à cette solution.

Eu égard à ce qui précède il est proposé au conseil municipal de décider que le taux maximum de promotion prévu dans l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est de 100% pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les conclusions du rapport,
- décide que le taux maximum de promotion prévu dans l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est de 100% pour les grades d'avancement des cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de la Police Municipale.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout actes ou documents relatifs à cette affaire.

N°885 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AUTORISATION DES JEUX ; AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES (RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DU CASINO) : Rapporteur Mr VAUCLIN

Madame Christelle SIMON, Directrice Générale du Casino de VILLERS SUR MER a déposé à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2007 un dossier sollicitant :

1) le renouvellement d'autorisation

DE PRATIQUER :

Les jeux ordinaires

-la Boule

Les jeux de contrepartie autres que la boule et le vingt trois

- le black-jack
- la roulette anglaise
- le stud poker

D'EXPLOITER :

-90 appareils dits « machines à sous »

2) l'autorisation d'exploiter :

- 1 table de jeu de contrepartie « le Texas Hold'em Poker »
- 15 appareils dits « machines à sous » supplémentaires

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (sous couvert de Monsieur le Sous Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

- * l'avis de principe de la Commune quant à la demande d'autorisation sollicitée,
- * l'adoption du cahier des charges (contrat de délégation de service public et de ses avenants éventuels) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de jeux dans la station et ce sur la demande de jeux énumérée ci-dessus et présentée par la Directrice du Casino de Villers sur Mer
- émet un avis favorable sur l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°886 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE ZPPAUP AVANT ENQUETE PUBLIQUE : Rapporteur Mme VINCENT

La Commune de VILLERS SUR MER, par délibération en date du 28/03/2003 a décidé la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la Commune.

Après de longues études et analyses avec toutes les parties prenantes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le projet de ZPPAUP élaboré par le cabinet d'études MONCHECOURT comprenant un rapport de présentation, un énoncé des règles et des documents graphiques.

Nous vous rappellerons que ce projet vise à doter la Commune de VILLERS SUR MER d'un outil permettant de protéger et de valoriser son patrimoine architectural.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de ZPPAUP présenté,
- autorise la mise à l'enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°887 : RESIDENCE ANNABEL : ACQUISITION DE TERRAIN – Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal du 30 mars 2007 a délibéré pour accepter la rétrocession à la commune de Villers-sur-Mer de la partie publique de la résidence Annabel à la commune de Villers-sur-Mer.

Il convient d'amener la précision suivante à savoir que cette rétrocession s'effectue moyennant la somme de 8 euros par m² soit une somme de 2344 € pour la copropriété.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°888 : ACQUISITION DE TERRAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

Une opportunité se présente à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n °45 d'une superficie de 30 m² appartenant aux conjoints SALET/GIRARD située en front de mer.

Après négociations, un accord est intervenu sur la base conforme aux autres négociations de ce type de bien à savoir 2000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour le bien cité ci-dessus moyennant la somme de 2000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°889 : OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la gestion des opérations courantes, il est proposé les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses d'investissement :

- | | |
|---|----------------|
| - Op 107 – Travaux Bâtiments – cpte 2188 | + 20.000,00 € |
| - Op 207 – Acquisitions de matériel – cpte 2188 | + 20.000,00 € |
| - Op 301 – Voiries – Réseaux – cpte 2315 | + 120.000,00 € |

Recettes d'investissement :

- | | |
|--|----------------|
| - Op non affectée – Emprunts – cpte 1641 | + 160.000,00 € |
|--|----------------|

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise les ouvertures de crédits citées ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°890 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le club de football ASVBB s'occupe des équipes de jeunes et encadre de nombreux jeunes gens. Comme de coutume, une participation communale est versée pour venir en aide au club.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- octroie une subvention exceptionnelle de 1800 € à l'association ASVBB (football),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°891 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Madame BARRET Janine

Adresse de l'immeuble : Pavillon la Manche n°904 – Rue Loutrel

Statut de l'Occupation : Résidence Principale

Descriptif des travaux : Ravalement sur rue et sur jardin. Nettoyage de la façade, mise en œuvre de deux couches de peinture coloris beige sur les murs, lasure chêne moyen sur les colombages, peinture des fenêtres et portes.

Montant des Travaux : 3.369,67 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 336.96 €uros à Madame BARRET

La séance est levée à 21 H 30